

TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT PIERRE (REUNION)
DEPOT DU : 31. 10. 17
N° : 2017A2128
RC : 20168505

A. BARET PISCINE
Société par actions simplifiée au capital de 128 000 euros
Siège social : 6 Rue de Gascogne, ZAC Carangue
97427 L ETANG SALE
803 488 824 RCS SAINT PIERRE DE LA REUNION TGI

PROCES-VERBAL DECISIONS DU PRESIDENT DU 3 AVRIL 2017

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Le trois (3) avril de l'an deux mille dix-sept,
A dix-huit (18) heures,
Au siège social, à **ETANG SALE**,

Monsieur **Gérard BARET**, demeurant 6, Rue de Gascogne, ZAC Carangue, 97427 L'ETANG SALE,
agissant en qualité de Président de la société **A. BARET PISCINE** sus-désignée,

Nomme à compter du 18 avril 2017, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :

Monsieur **Pascal, Denis BARET**,
Né le 15 décembre 1983 à SAINT PIERRE (Réunion),
De nationalité française,
Demeurant au 214, Route de la Ravine Sèche, 97427 L'ETANG SALE LES HAUTS,

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur **Pascal BARET** disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

En aucun cas Monsieur **Pascal, Denis BARET** n'aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur **Pascal, Denis BARET** ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Le Président décide de fixer la rémunération nette mensuelle de Monsieur **Pascal BARET** au titre de ses fonctions de Directeur Général à la somme de deux mille deux cents (2 200) euros.

Il Monsieur **Pascal BARET** pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Le Président
Gérard BARET

Pour acceptation des fonctions de Directeur Général
Pascal BARET

